

Annexe A1

Adresse :
270 chemin Jean-Guérin Ouest,
St-Henri, QC, G0R 3E0

No de lots : 2 357 930

Inclusions	EXCLUSIONS
<ul style="list-style-type: none">• Tracteur Kubota LX2610HSD 2022• Tracteur Kubota M5-091 2019• Tondeuse à fléau TMG• VTT Kawasaki KVF 400 1999• Remorque• Pulvérisateur Tifone Vector 1000• Épandeur à engrais Faza F/500• Souffleur à neige Pronovost P60• Tracteur à gazon Ariens Zoom• Camionnette GMC Savana 2016• Conteneur maritime CIMC 1996• Enfonce-pieux 2021• Pompe Monarch• Compresseur à air• Gratte à neige Kubota (Cotech)• Laveuse à pression Kodiak• Laveuse à pression• Machine pour laver les fûts• Refroidisseur au glycol• Scie à chaîne MS271• Scie à chaîne MS170• Scie d'émondage• Petits outils :<ul style="list-style-type: none">• Tarrière• Fourche• Remorque• Faucheuse• Débroussailleuse• Rotoculteur• Gratte• Élevateur-Broyeur à fruit Voran WALC-40 2017• Presse paquet rotative Voran 100 P2 2017• Collecteur à jus Voran 2019• Presse à ballon Speidel HP 180• Presse à piston Italcom• Réservoir DeLaval 300 gallons• Réservoir Zero 300 gallons• Filtre par Osmose inversée Vectamaxx• Réservoir 400 gallons• Réservoir Zero 300 gallons• 2 cuves avec chapeau flottant 600 litres• 2 cuves avec chapeau flottant 300 litres• 3 cuves avec chapeau flottant 1000 litres• Cuve avec chapeau flottant 1500 litres• Cuve avec chapeau flottant Raynox 4500 litres	<ul style="list-style-type: none">• Les meubles et les électroménagers dans la partie résidentielle• La toile "Sauvage"• VUS Honda CRV 201• Réfrigérateur de marque Samson• Récoltes• Inventaires

- Cuve fermée 2000 litres
- Cuve fermée à doubles parois Raynox 2000 litres
- 4 cuves fermées à double parois Raynox 3300 litres
- Cuve fermée Qualtech 1500 litres 2009
- Refroidisseur I-CYCLE
- Tonnelets 200 litres
- Tonnelets 500 litres
- 21 réservoirs 1000 litres
- Filtre à plaque FP4020
- Filtre à plaque Jolly 20
- Pompe à impulsseur
- Pompe à queue de cochon Schneider SP2
- Échangeur de chaleur
- Tireuse isobarométrique
- Tireuse par gravité
- Capsuleuse couronne
- Boucheuse Ferrari
- Boucheuse
- Étiquetteuse Elnova ETSA 1
- 18 fûts de chêne
- 2 transpalettes
- Lave-vaisselle
- Tables de travail
- Friteuse
- Scelleuse sous-vide
- Cuisinière
- Four à convection
- Réfrigérateur True (boutique)
- Réfrigérateur True double-portes (entrepôt)
- Réfrigérateur QBD (boutique)
- Congélateur NewAir (boutique)

Lesquelles Sont Vendues Sans Garantie Légale De Qualité, Aux Risques Et Périls De L'acheteur

DÉCLARATIONS DU VENDEUR :

1. **GARANTIE LÉGALE :** La présente vente est faite sans garantie légale de qualité, aux risques et périls de l'acheteur.
2. **INCLUSIONS :** Tout ce qui restera sur la propriété à la date de la prise de possession sera réputé appartenir à l'acheteur à moins d'une entente écrite entre le vendeur et l'acheteur. Le tout étant donné sans garantie légale de qualité ou de fonctionnement, aux risques et périls de l'acheteur.
3. **MONTANT DE VENTE PLUS TAXES :** La présente propriété est taxable, en tout ou en partie étant donné qu'elle effectue soit des opérations commerciales agricoles et/ou forestières et est vendue comme telle. De ce fait, la vente sera taxable (en tout ou en partie selon le cas, voir avec votre notaire et /ou comptable). Le montant de vente est plus les taxes applicables.

4. **PUITS | EAU** : Aucun document de conformité, aucune facture ou autre concernant le puits, vendu tel quel. Si l'acheteur le désire, celui-ci peut faire faire un test d'eau (quantité et qualité en remplissant le formulaire EAU avec le courtier lors d'une promesse d'achat).
5. **SUPERFICIE** : Superficie et mesures de la terre vendue selon le cadastre municipal, terre non arpentée, sans garantie de contenance, et vendue telle que vue. Le vendeur fournira le certificat de localisation ci-dessous. L'acheteur s'en déclare satisfait.
6. **CERTIFICAT DE LOCALISATION** :
Le vendeur fournira à l'acheteur lors de la signature de l'acte de vente chez le notaire, un certificat de localisation uniquement pour les bâtiments et non pour la propriété en entier.
7. **ZONAGE AGRICOLE** : L'acheteur reconnaît que le lot vendu est situé dans une zone agricole, que ce lot est assujetti à certaines dispositions de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* et qu'il ne pourra utiliser ce lot à une fin autre que l'agriculture à moins qu'il n'obtienne l'autorisation de la Commission de protection du territoire agricole ou qu'il puisse se prévaloir de droits prévus dans la Loi. De ce fait, l'acheteur est entièrement responsable de s'assurer de la faisabilité de son ou ses projets qu'il entend faire avec la propriété ci-haut mentionnée.
8. **RÉPARTITION DU PRIX DE VENTE** : La répartition du prix de vente sera fournie par le vendeur et/ou son comptable au notaire instrumentant la vente.
9. **LOCATION** : Il existe actuellement deux locataires d'espaces de production et d'entreposage, pour lesquels l'entreprise en place gère la facturation sous leurs propres permis. Ces ententes peuvent être résiliées avec un préavis de 90 jours. Si les nouveaux propriétaires souhaitent poursuivre la location, ils devront prendre les mesures nécessaires pour conclure un accord directement avec les locataires. Le vendeur et le courtier se dégagent de toute responsabilité à cet égard, et l'acheteur reconnaît en être pleinement informé et s'en déclare satisfait.
10. **ZONE HUMIDE** : Il y aurait une zone humide sur la terre. De ce fait, l'acheteur est entièrement responsable de s'assurer de la faisabilité de son ou ses projets qu'il entend faire avec la propriété ci-haut mentionnée. Le vendeur ainsi que le courtier se dégagent de toutes responsabilités et l'acheteur s'en déclare satisfait. (Voir plan ci-joint)
11. **ZONE DE GLISSEMENT DE TERRAIN** : Il y aurait une zone de glissement de terrain sur la terre. De ce fait, l'acheteur est entièrement responsable de s'assurer de la faisabilité de son ou ses projets qu'il entend faire avec la propriété ci-haut mentionnée. Le vendeur ainsi que le courtier se dégagent de toutes responsabilités et l'acheteur s'en déclare satisfait. (Voir plan ci-joint)
12. **SERVITUDES** : Le vendeur déclare que l'immeuble n'est l'objet d'aucune servitude sauf et excepté, qu'il existe des servitudes d'utilité publique pour le transport et la distribution des services d'électricité, de téléphone, de télécommunication et de câblodistribution.
13. **AQUEDUC ET INSTALLATIONS SEPTIQUES** : L'immeuble présentement vendu n'est pas desservi par un service d'aqueduc ni par un service d'égout sanitaire de la municipalité concernée. La municipalité ne remet plus de lettre de conformité des installations septiques, et ce, pour tous. Le vendeur ne possède aucun document relatif à ses installations septiques et, à la suite des vérifications avec la municipalité, nous n'avons pu avoir aucun document (sauf ci-joint si applicable). Il est difficile pour le courtier

inscripteur de démontrer la nature et la conformité des installations septiques. L'acheteur les accepte dans leur état actuel à son entière satisfaction et à ses risques et périls, et renonce à tous recours contre le vendeur à cet effet.

Date : 17-12-2025

Par la présente, je déclare avoir pris connaissance de ce document et m'en déclarer satisfait.

PA_____

Acheteur 1	Date	Vendeur 1	Date
Acheteur 2	Date	Vendeur 2	Date

Toute reproduction et/ou modification, en tout ou en partie, est interdite sans l'autorisation écrite de Maxxum 100 centre inc. Si lors d'une promesse d'achat, vous souhaitez exclure ou modifier certaines clauses, vous devez en aviser les courtiers inscripteurs, raturer la clause, la réécrire en rouge et faire initialer vos clients afin que vos intentions soient claires entre toutes les parties. Toute modification au document à l'aide d'un logiciel comme Adobe est strictement interdite.

CERTIFICAT DE LOCALISATION

LOT : 2 357 930

CADASTRE : DU QUÉBEC

MUNICIPALITÉ : SAINT-HENRI

CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE : LÉVIS

PROJET : 270, CHEMIN JEAN-GUÉRIN OUEST

Requérent

POUR : « □ ▶ »



VRSB

ARPENTEURS-GÉOMÈTRES

1 IDENTIFICATION DU MANDAT

1.1 MANDAT

Je, soussigné, Jean-Simon Blais, arpenteur-géomètre, dûment autorisé à pratiquer l'arpentage dans la Province de Québec, certifie par les présentes que j'ai reçu le mandat _____ afin de confectionner le présent certificat de localisation.

Au présent rapport est annexé un plan de la représentation graphique du bien-fonds. Ce plan et ce rapport font partie intégrante du présent certificat de localisation et ils expriment mon opinion sur la situation et la condition actuelles du bien-fonds.

Compte tenu qu'il s'agit d'un immeuble de grande étendue, il a été convenu de restreindre le présent certificat de localisation à la partie de terrain occupée par les bâtiments. Le contrôle cadastral a été réalisé en vue de s'assurer de la conformité des bâtiments. Toutefois, je ne peux offrir de garantie quant aux limites et aux mesures de l'immeuble. La description du bien-fonds découle du cadastre actuellement en vigueur.

Ce certificat de localisation a été réalisé pour la vente de la propriété ou l'obtention du financement hypothécaire contracté à cette occasion. Il ne peut être utilisé ou invoqué à d'autres fins sans autorisation écrite de l'arpenteur-géomètre soussigné.

1.2 LEVÉ DES LIEUX

Le levé des lieux a été réalisé le 17 novembre 2025, sur un sol couvert de neige, sur la propriété sise au 270, chemin Jean-Guérin Ouest, située dans la municipalité de Saint-Henri.

1.3 RECHERCHES FONCIÈRES

À moins d'indication contraire, les recherches ont été effectuées au *Registre foncier du Québec en ligne* pour la circonscription foncière de Lévis le 4 décembre 2025.

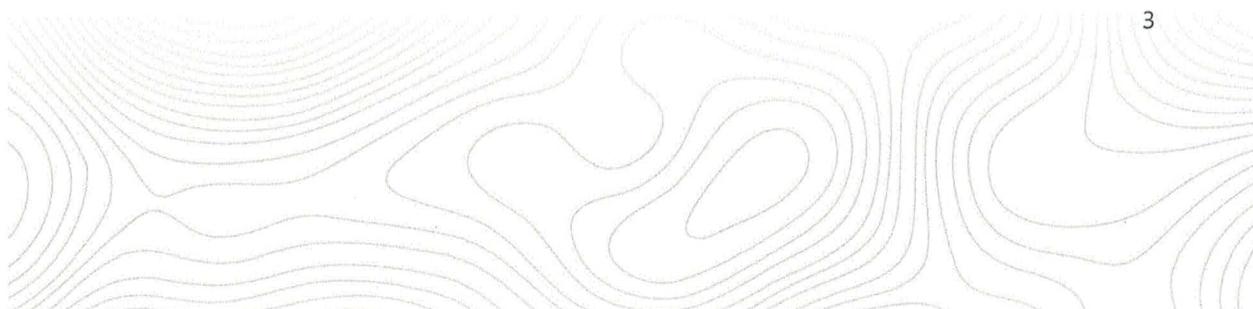
1.4 HISTORIQUE CADASTRAL

Le lot **2 357 930** du cadastre du Québec a été mis en vigueur le 14 novembre 2002, et ce, lors de la rénovation cadastrale de ce secteur. Il remplace une partie des lots 629, 630 et 631 du cadastre de la paroisse de Saint-Henri-de-Lauzon.

Les lots 629, 630 et 631 ont fait partie du cadastre original de la Paroisse de Saint-Henri-de-Lauzon qui fut confectionné par A. Bourget et déposé le 11 juin 1879. Il fut mis en vigueur le 25 août 1879 par proclamation en date du 24 juillet 1879.

2 ÉTENDUE DE LA PROPRIÉTÉ

Les limites établies dans le présent certificat de localisation représentent mon opinion professionnelle, mais seule une limite établie par bornage permet de statuer légalement de l'étendue du droit de propriété et peut être opposable aux tiers.



Avis au lecteur : les éléments d'occupation situés au périmètre de la propriété peuvent amener à une interprétation quant aux limites du lot faisant l'objet des présentes.

2.1 BORNAGE

Aucune limite de cette propriété n'a fait l'objet d'un procès-verbal d'abornement publié à l'index aux immeubles des lots à l'étude.

2.2 ACTE D'ACQUISITION

Le dernier acte d'acquisition indique « _____ » comme étant propriétaire de l'immeuble en vertu :

- D'un acte de cession consenti par « _____ », publié le 27 août 2009, sous le numéro _____

2.3 DESCRIPTION ACTUALISÉE DU BIEN-FONDS

Le bien-fonds est connu et désigné comme étant le lot **2 357 930** du cadastre du Québec. Les bornants et les mesures sont détaillés comme suit :

- Vers le **Nord-Est** par le lot **2 489 545 (chemin Jean-Guérin Ouest)** et mesurant successivement :
 - **28,80** mètres;
 - **72,24** mètres;
 - **20,10** mètres;
 - **20,03** mètres;

- 19,61** mètres;
 - 18,15** mètres;
 - 18,44** mètres;
 - 9,96** mètres;
 - 21,56** mètres le long d'une courbe de **137,93** mètres de rayon;
- Vers l'**Est** par le lot **2 489 545 (chemin Jean-Guérin Ouest)** et mesurant successivement :
 - 14,32** mètres;
 - 30,40** mètres;
 - 20,01** mètres;
 - 15,94** mètres
- Vers le **Sud-Est** par le lot **2 357 934** et mesurant **1 295,37** mètres;
- Vers l'**Ouest** par le lot **2 489 540 (route du Président-Kennedy)** et mesurant **283,67** mètres le long d'une courbe de **1 746,38** mètres de rayon;
- Vers le **Nord-Ouest** par le lot **2 357 931** et mesurant **1 110,97** mètres;
- Vers le **Sud-Ouest** par le lot **2 357 931** et mesurant **55,98** mètres;
- Vers le **Nord-Ouest** par le lot **2 357 946** et mesurant **51,56** mètres.

Contenant **304 270,0** mètres carrés.

2.4 CONCORDANCE ENTRE L'OCCUPATION, LE CADASTRE ET LA DÉSIGNATION DANS LES TITRES

Le périmètre du bien-fonds établi aux fins du présent certificat de localisation concorde avec la désignation mentionnée au titre de propriété, les limites, les mesures et la contenance du plan cadastral en vigueur et avec l'ensemble

des marques d'occupation. Le morcellement effectué lors de la rénovation cadastrale ne permet plus de lien direct avec les plans cadastraux existants avant la rénovation.

Lors des levés, j'ai fait les constats suivants quant aux marques d'occupation, considérant la restriction du mandat sur la partie de l'immeuble occupée par les bâtiments :

- La tige de fer, située à l'intersection des limites Est (15,94 m) et Sud-Est, est légèrement décalée vers le Sud, mais se situe dans le prolongement de la limite Est (15,94 m);
- Le centre de fossé, au Sud-Est, est situé de part et d'autre de ladite limite;
- La clôture, au Nord-Ouest (1 110,97 m), est située à l'intérieur du périmètre établi;
- Le centre de fossé, au Nord-Ouest (1 110,97 m), est situé à l'intérieur du périmètre établi;
- Le centre de fossé, au Sud-Ouest (55,98 m), est situé à l'intérieur du périmètre établi.

2.5 APPARENCE D'EMPIÉTEMENT, SURPLOMB

Les éléments d'occupation mentionnés ci-haut qui ne sont pas situés sur le périmètre établi peuvent créer une apparence d'empiétement de par l'occupation exercée ou soufferte jusqu'à l'élément. Plus particulièrement, j'ai constaté que :

- Compte tenu de la position de la **clôture au Nord-Ouest (1 110,97 m)**, il y a apparence d'empiétement exercé sur **l'immeuble faisant l'objet des présentes**.



2.6 SERVITUDES ET CHARGES

2.6.1 SERVITUDES ET CHARGES PUBLIÉES

Une servitude d'utilité publique en faveur d'Hydro-Québec a été publiée le 6 avril 1988, sous le numéro 317 177. L'assiette de la servitude est telle que montrée approximativement au plan ci-joint.

Une servitude de passage pour accéder à la rivière Etchemin a été publiée le 11 septembre 1974, sous le numéro 184 076. Par contre, aucune description ou mention n'est indiquée dans l'acte nous permettant de situer précisément cette servitude.

Une servitude d'utilité publique en faveur de « Shawinigan Water and Power Company » a été publiée le 29 novembre 1941, sous le numéro 84 582. Par contre, aucune description ou mention n'est indiquée dans l'acte nous permettant de situer précisément cette servitude.

2.6.2 SERVITUDES ET CHARGES APPARENTES

J'ai constaté la présence d'une ligne triphasée de distribution de services d'utilité publique, notamment cinq poteaux et un hauban, à proximité des limites Nord-Est de l'immeuble faisant l'objet des présentes.

2.6.3 VUES ET OUVERTURES

Les vues des constructions érigées sur notre immeuble sont conformes aux exigences des articles 993 à 996 du *Code civil du Québec*. Les vues des propriétés adjacentes qui peuvent affecter les droits dudit emplacement respectent ces exigences.

2.6.4 EAUX

Les toitures semblent établies de manière à ce que les eaux, les neiges et les glaces tombent sur le fonds du propriétaire concerné considérant l'absence de surplomb entre les immeubles, en référence à l'article 983 du *Code civil du Québec*.

2.6.5 MITOYENNETÉ

Tous les murs extérieurs des constructions sont indépendants.

2.6.6 AVIS D'EXPROPRIATION ET AVIS DE RÉSERVE

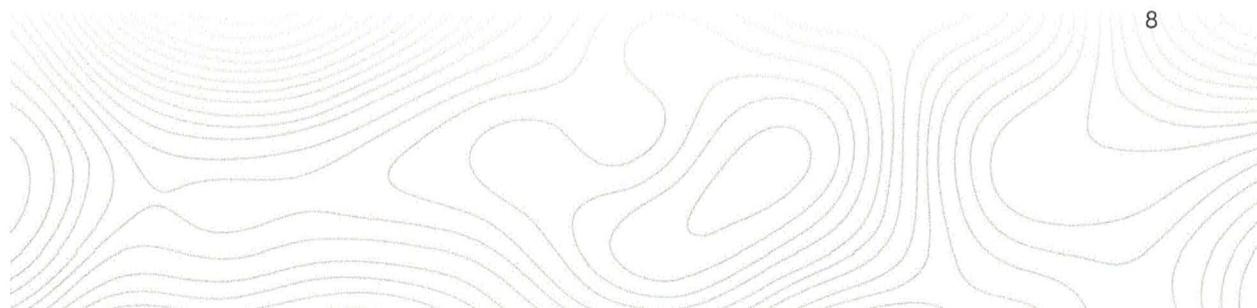
Aucun avis d'expropriation ou avis de réserve pour fins publiques n'a été publié à l'index des immeubles des lots à l'étude.

3 BÂTIMENT(S), DÉPENDANCE(S) ET STRUCTURE(S)

3.1 DESCRIPTION DES BÂTIMENTS

Sur cet emplacement se trouve un bâtiment isolé de deux (2) étages, avec un garage attenant d'un étage, deux parties d'un étage ainsi qu'un rangement attenant. Le revêtement apparent du bâtiment est en bois et métallique.

De plus, sur le bien-fonds, j'ai localisé une remise « A » d'un étage dont le revêtement apparent est en clin de vinyle, une remise « B » d'un étage dont le



revêtement apparent est en vinyle, une remise « C » d'un étage dont le revêtement apparent est en clin de vinyle, une remise « D » d'un étage dont le revêtement apparent est métallique, un garage d'un étage avec un abri attenant dont le revêtement apparent est métallique, une remorque, deux appareils régulateurs de température, un réservoir, des installations septiques et un puits.

Les distances entre les bâtiments, les dépendances et les structures par rapport aux limites du bien-fonds identifiées sur le plan annexé sont prises au revêtement, sauf indication contraire.

3.2 CONFORMITÉ MUNICIPALE PAR RAPPORT AU PÉRIMÈTRE ÉTABLI

Le bien-fonds est situé dans la zone 102-A de la municipalité de Saint-Henri. Selon le rôle d'évaluation, la construction date de 1952.

Le bâtiment a été localisé conformément aux différentes marges requises au règlement de zonage en vigueur par rapport au périmètre établi du bien-fonds, à l'**exception de la marge de recul avant du bâtiment** (3,59 m) qui est inférieure à celle de 9 mètres exigée par la réglementation en vigueur.

Suite à mes recherches effectuées auprès de la municipalité de Saint-Henri, il appert que la construction de ce bâtiment est antérieure à la réglementation de zonage en vigueur de ladite municipalité. Aucun permis pour la construction initiale du bâtiment n'a été répertorié par le service de la municipalité. Cependant, l'année de construction du bâtiment principal inscrite au rôle d'évaluation est 1952.

Le premier règlement de zonage #4-76 de la municipalité de Saint-Henri a été adopté en 1976. La construction du bâtiment principal est donc antérieure à l'entrée en vigueur du premier règlement de zonage dans ce secteur.

Les remises, le garage, la remorque, les deux appareils régulateurs de température, le réservoir, les dépendances et les structures sont localisés conformément aux différentes marges requises au règlement de zonage en vigueur par rapport au périmètre établi du bien-fonds, **à l'exception** :

- **de la marge de recul avant du rangement attenant** (3,55 m) qui est inférieure à celle de 9 mètres exigée par la réglementation en vigueur;
- **de la marge de recul avant du balcon** (3,82 m) qui est inférieure à celle de 7,5 mètres exigée par la réglementation en vigueur.

Il est à noter que, selon la réglementation municipale en vigueur, une seule remise peut être érigée par immeuble principal.

3.3 NORMES RÉGLEMENTAIRES PARTICULIÈRES

Je n'ai constaté aucune norme particulière au zonage venant restreindre la position des bâtiments, dépendances et structures par rapport aux limites de propriété.

4 CONTRAINTES NATURELLES

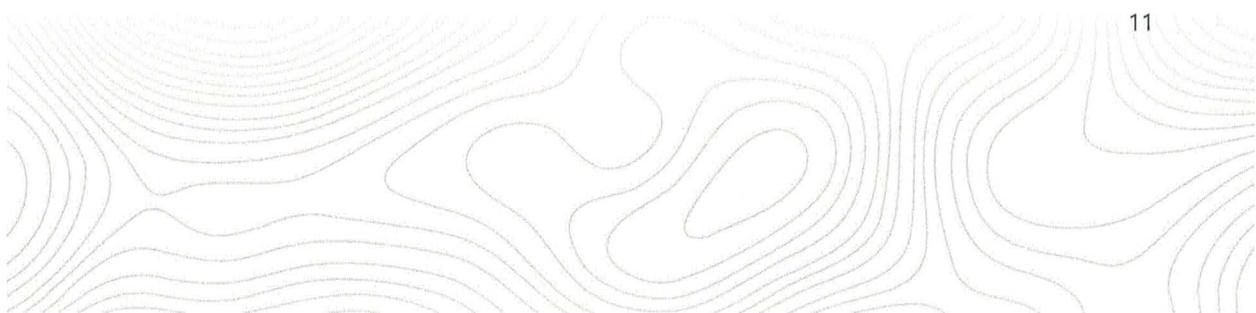
4.1 ZONES INONDABLES

Le bien-fonds n'est pas situé, en tout ou en partie, à l'intérieur d'une zone inondable établie en vertu du règlement de zonage en vigueur et du *Règlement sur les activités dans les milieux humides, hydriques et sensibles*.

4.2 RIVES

Les contraintes présentées dans cette section découlent de la position de la limite du littoral et de la nature du cours d'eau. La limite du littoral a été positionnée approximativement pour les fins du présent certificat de localisation. Au besoin, elle pourrait être précisée par un professionnel accrédité suivant la méthode la plus adéquate établie aux instructions présentées au document « Méthodes de détermination de la limite du littoral » préparé par le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs. De plus, la qualification de la nature du cours d'eau, par ce professionnel, pourrait également modifier les contraintes applicables.

Le bien-fonds est situé, en partie, à l'intérieur de rives de 10 mètres, mesurées à partir de la limite du littoral, pour un cours d'eau en vertu du règlement municipal de zonage et du *Règlement sur les activités dans les milieux humides, hydriques et sensibles*, telles qu'illustrées au plan ci-joint. Les limites du littoral ont été positionnées approximativement selon notre appréciation des lieux et à partir des cours d'eau montrés au plan de zonage pour ceux qui sont situés à l'extérieur du secteur relevé, considérant la restriction de mandat.



4.3 MILIEU HUMIDE

Le bien-fonds est situé, en partie, à l'intérieur d'un milieu humide de type « marécage » en vertu du *Règlement sur les activités dans les milieux humides, hydriques et sensibles*, tel qu'illustré approximativement au plan ci-joint. La limite du milieu humide illustré au plan ci-joint provient de la carte interactive des milieux humides potentiels du Québec réalisée par le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs. Cette limite correspond à celle montrée à la carte interactive de Canards Illimités Canada. Au besoin, elle pourrait être précisée par un professionnel accrédité.

4.4 AUTRES CONTRAINTES NATURELLES

Le bien-fonds est situé dans une zone de gestion intégrée de l'eau par bassin versant pour la rivière Etchemin, déterminée par le Conseil de bassin de la rivière Etchemin (CBE) et montrée à la carte interactive de la MRC de Bellechasse.

Le bien-fonds est situé, en partie, à l'intérieur de zones de glissement de terrain potentiel de type NA1 et NA2, établies par le règlement de zonage 409-05 de la municipalité de Saint-Henri, telles qu'illustrées au plan ci-joint. L'analyse de la topographie du terrain a été établie à partir de notre levé des lieux.

Des bandes de protection générales à partir du haut et du bas de talus doivent être respectées et sont indiquées comme étant des zones de contraintes au règlement de zonage en vigueur. Des contraintes additionnelles selon le type d'intervention projeté sur la propriété sont plus amplement décrites aux tableaux 1.1 et 1.2 de l'annexe I du règlement de zonage 409-05, tel qu'indiqué à l'article 98 dudit règlement. De plus, les restrictions applicables à cet effet peuvent être levées, sur

autorisation préalable, en application d'un règlement adopté en vertu de l'article 145.42 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c.A-19.1), c'est-à-dire par la réalisation d'un rapport d'ingénieur.

5 LOIS PARTICULIÈRES

5.1 LOI SUR LE PATRIMOINE CULTUREL (RLRQ, c P-9.002)

Le bien-fonds ne constitue pas un bien patrimonial et n'est pas situé, en tout ou en partie, à l'intérieur d'une aire de protection ou d'un site patrimonial. Aucun avis n'est publié comme tel à l'index aux immeubles des lots à l'étude ni au registre du patrimoine culturel.

De même, aucune disposition en ce sens n'apparaît au règlement municipal de zonage.

5.2 LOI SUR LA PROTECTION DU TERRITOIRE ET DES ACTIVITÉS AGRICOLES (RLRQ, c. P-41.1)

Le bien-fonds est situé à l'intérieur d'une zone agricole, dont le plan a été approuvé par décret gouvernemental en vertu de la Loi. Aux termes de la vérification de droits émise le 12 novembre 2014 dans le dossier 381562, la CPTAQ reconnaît l'existence de droits en vertu des articles 101 et 103 de la Loi. De plus, selon le rôle d'évaluation, la construction du bâtiment date de 1952, soit antérieurement à la mise en vigueur de cette loi dans ce secteur.

5.3 LOI SUR L'AÉRONAUTIQUE (L.R.C., c. A-2)

Le bien-fonds n'est pas situé, en tout ou en partie, à l'intérieur d'une zone aéroportuaire, selon les recherches effectuées au *Registre foncier du Québec en ligne*.

**5.4 LOI SUR LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DU LOGEMENT
(RLRQ c. T-15.01)**

Cet immeuble ne présente aucun élément apparent d'un ensemble immobilier au sens de l'article 45 de la Loi.

6 DÉCLARATIONS FINALES

6.1 SYSTÈME DE MESURES

Les mesures indiquées dans ce document sont dans le système international (SI).

6.2 CERTIFICAT

Je certifie que j'ai vérifié les éléments mentionnés aux paragraphes 1^o à 23^o du premier alinéa, de l'article 9 du *Règlement sur la norme de pratique relative au certificat de localisation* et que le présent rapport et le plan qui l'accompagne sont conformes aux renseignements obtenus par le mesurage et l'observation des lieux ainsi qu'à ceux fournis par les documents que j'ai pu recueillir.

Préparé et clos à Lévis, le **4 décembre 2025**, par l'arpenteur-géomètre
soussigné, sous le numéro **1 378** de ses minutes.



Dossier : 252553
Archive : 32-629
Minute : **1 378**

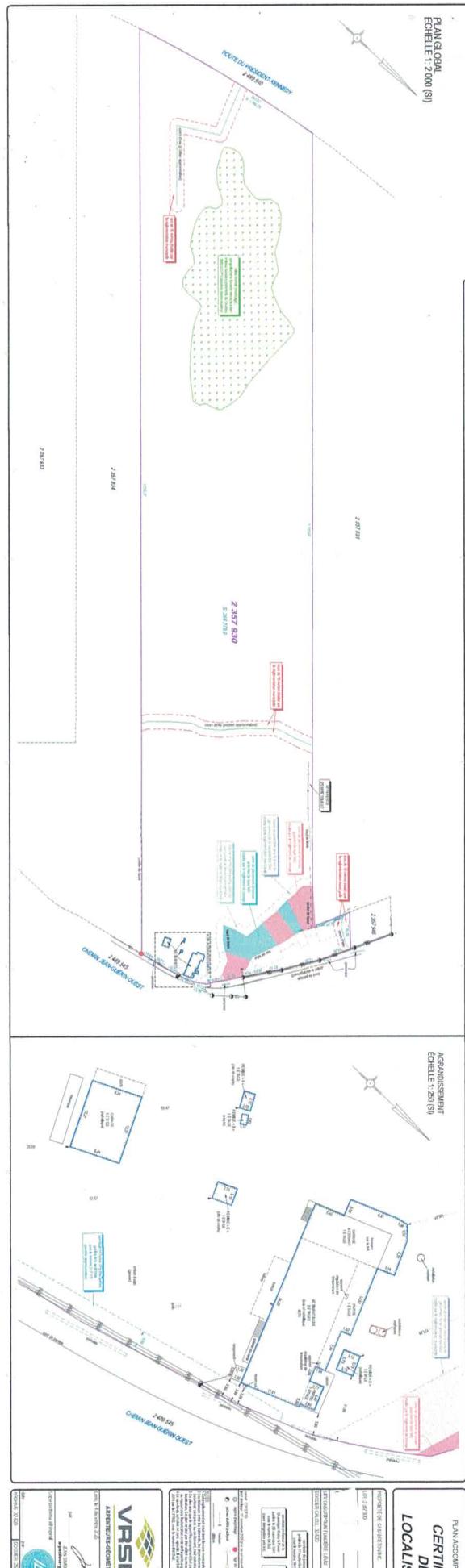
JEAN-SIMON BLAIS
ARPENTEUR-GÉOMÈTRE



COPIE CONFORME À L'ORIGINAL

Signé
numériquement
par : Jean-
Simon Blais
Date : 2025.12.
16 14:49:12 -
Par :05:00..... A.-G.





Milieu Humide

Adresse :
270, ch. Jean-Guérin
Ouest,
St-Henri, QC, G0R 3E0

Lot(s) :
2 357 930



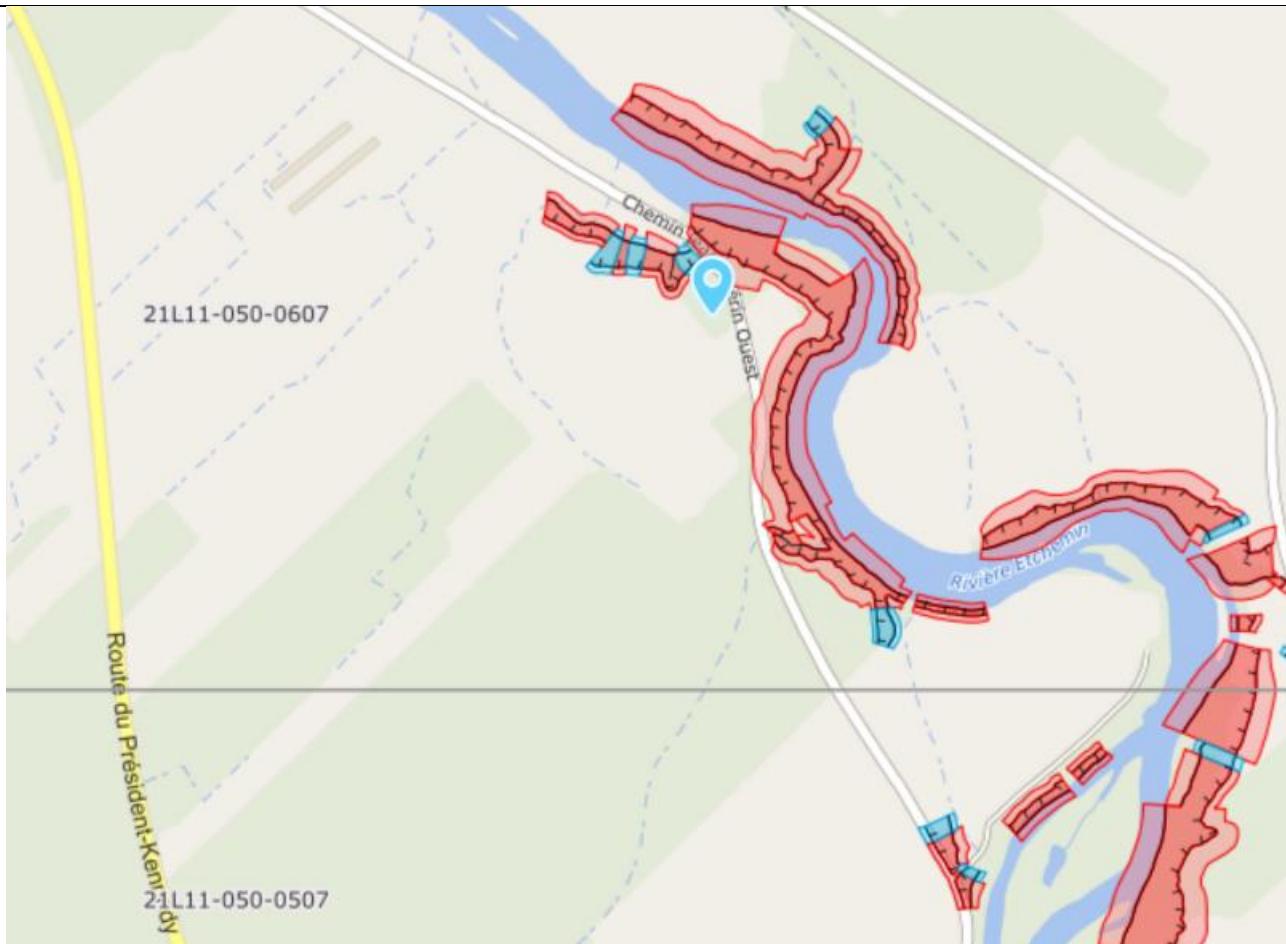
Aspects légaux :

1. Cette carte contient des informations qui ont été préparées pour des fins administratives uniquement.
2. Cette matrice n'a aucune valeur légale et ne vous permet aucun droit de certification des limites cadastrales sur une propriété.
3. Source : <https://www.canards.ca/endroits/quebec/cartographie-detaillée-des-milieux-humides-du-quebec/>

Zone de glissement de terrain

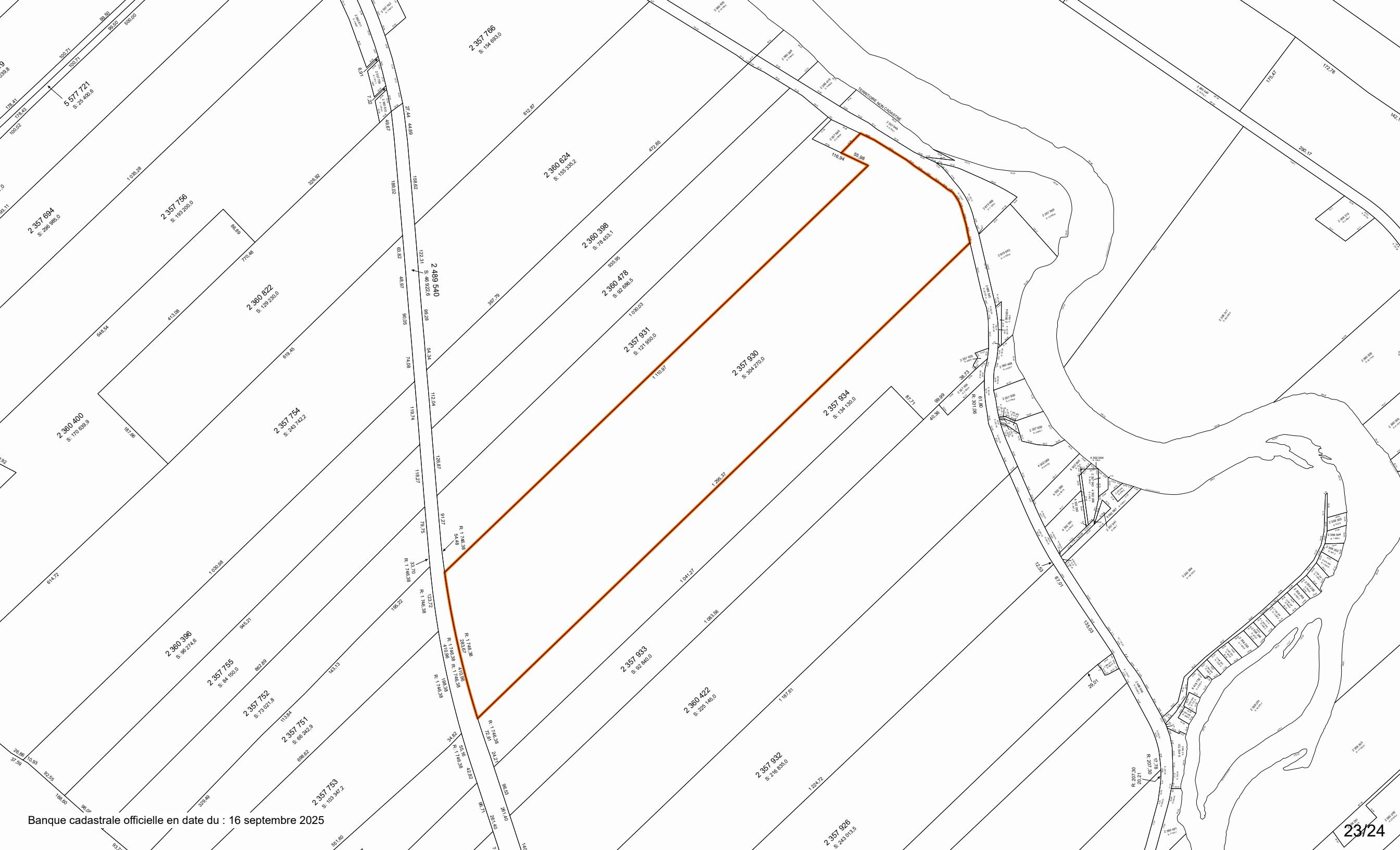
Adresse :
270, ch. Jean-Guérin Ouest,
St-Henri, QC, G0R 3E0

Lot(s) : 2 357 930



Aspects légaux :

1. Cette carte contient des informations qui ont été préparées pour des fins administratives uniquement.
2. Cette matrice n'a aucune valeur légale et ne vous permet aucun droit de certification des limites cadastrales sur une propriété.
3. Source : <https://www.donneesquebec.ca/recherche/fr/dataset/zone-potentiellement-exposee-aux-glissements-de-terrain-zpegt/resource/651ca52a-81ca-42b2-9be6-0a4be238b37d>

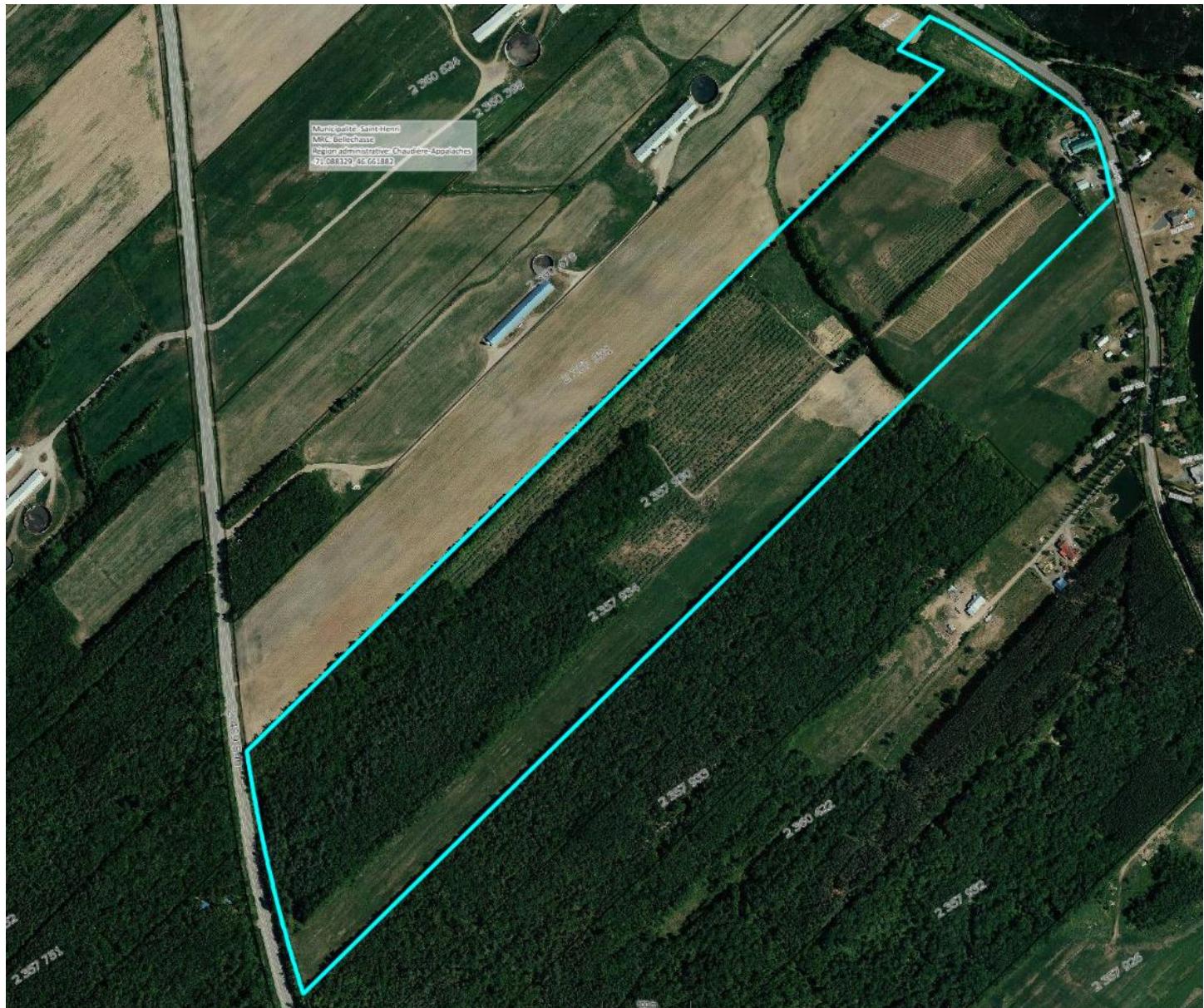


CPTAQ

Vue aérienne

Adresse :
270, ch. Jean-Guérin Ouest,
St-Henri, QC, G0R 3E0

Lot(s) :
2 357 930



Aspects légaux :

1. Cette carte contient des informations qui ont été préparées pour des fins administratives uniquement.
2. Cette matrice n'a aucune valeur légale et ne vous permet aucun droit de certification des limites cadastrales sur une propriété.
3. Source : https://geoegl.msp.gouv.qc.ca/igo/cptaq_demeter/